

Règlement du concours "Cette œuvre me parle"

Article 1 - Organisation

Le Cercle des Amis du Musée Hyacinthe Rigaud met en place un concours destiné aux jeunes de 15 à 25 ans du 1er septembre au 28 novembre 2025.

Article 2 - Objet du concours

Le concours invite les participants à choisir une œuvre parmi les trois proposées ci-après qui sont exposées au Musée Rigaud de Perpignan. Il leur faudra ensuite exprimer leur ressenti à travers un dialogue avec l'œuvre en 175 mots (prose, poésie, slam).

Pierre DAURA, autoportrait en soldat, 1938

Paul GERVAIS, Femme coiffée à l'Antique, 1907

Jean LURCAT, Soleil et feuillage, 1959

Article 3 - Conditions de participation

- Le concours est ouvert aux jeunes âgés de 15 à 25 ans à la date de clôture des inscriptions, le 28/11/2025.
- Chaque participant ne peut soumettre qu'une seule création.
- La participation doit être individuelle
- Toute inscription incomplète ou non conforme au règlement sera refusée.

Article 4 - Modalités de participation

- Les participants doivent remplir un formulaire d'inscription disponible

* soit sur le site officiel du Cercle Rigaud - [www. amismuseerigaud.com](http://www.amismuseerigaud.com)

* soit en se rendant le mercredi au Musée d'art Hyacinthe Rigaud (21 rue Mailly) de 15 à 17 heures pendant les mois de septembre à novembre 2025.

. La création de maximum 175 mots doit être envoyée avant la date limite fixée au 28 novembre, sous format papier selon les modalités précisées, à l'adresse suivante :
Cercle RIGAUD, Palais des Congrès, place Armand Lanoux, CS 80.112, 66001 Perpignan cedex

Article 5 - Critères de sélection

Les créations seront évaluées selon les critères suivants :

1. Originalité et créativité de l'œuvre
2. Qualité de l'expression (artistique et écrite)

Le jury, composé de professionnels et de membres du Cercle Rigaud organisateur, désignera les gagnants. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

Article 6 - Prix

Les lauréats recevront des prix qui pourront inclure :

- une trottinette électrique
- des bons d'achat culturels
- des livres
- (Tout autre prix décidé par l'Organisateur)

Article 7 - Propriété intellectuelle et droit à l'image

- Les participants garantissent que leur création est originale, leur est personnelle et qu'elle ne porte pas atteinte aux droits d'auteur ou à l'image de tiers.
- Il est formellement interdit de publier les œuvres du concours sur TIKTOK
- En participant, les candidats acceptent que leur œuvre puisse être utilisée par l'Organisateur à des fins de promotion du concours.